

Vous travaillez dans le secteur des compagnies aériennes?

Votre salaire va être indexé!

CP 315.02 : Compagnies aériennes

Comme vous le savez, les travailleurs du secteur bénéficient d'un système d'indexation permettant d'augmenter les salaires (**minimums et réels**) de tous les travailleurs. Cet indexation survient lorsque l'indice des prix à la consommation atteint l'indice « pivot ».

Quand votre salaire va-t-il être augmenté ?

Nous avons atteint l'indice pivot ce mois-ci. Concrètement cela veut dire que votre salaire va être augmenté de **2%**, à **partir du 1^{er} février 2024**.

Combien allez-vous toucher ?

Il n'y a pas de classification de fonctions sectorielle dans votre secteur mais il y a un salaire minimum mensuel moyen garanti qui s'élève, après indexation, à **2.060,62€**.

La prime annuelle après indexation s'élève quant à elle à **215,60€**. N'oubliez pas que cette prime est convertible, votre employeur a donc peut être décidé de la **convertir en un avantage équivalent**. N'hésitez donc pas à demander à votre délégué CGSLB si c'est le cas.

Cette indexation s'applique donc au salaire minimum moyen garanti et aux salaires réels.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registerer>

Votre Liberté Votre Voix

